

SMCTOM DE NONTRON

2025/0050

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 41 - Votants : 40 - Nombre de voix : 60

L'an deux mil vingt cinq

Le 15 décembre 2025 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Messieurs VEDRENNE Jean, MERLE Bernard, TRIJAU Jean-Pierre, MILLARET Francis, COUTURIER Daniel, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, REYTHIER Régis, MARCHAND Jean-Marie, COMBEALBERT Gérard, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, COMBEAU Michel, MOLLON Laurent, CHABOT Jean-Michel, LAVAUD Alain, TOUCHET Jean, MICHELET Thierry, MICHEL Pierre, ROUSSEAU Eric, GAUDOU Fernand, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes : Mesdames MARTY Patricia, MAUDET Alexandra, POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, BOURDEAU Liliane, ROUSSEAU Arlette, GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise, DEZAUTEZ Marie-Christine, POULAIN Chantal,

Suppléants remplaçants titulaires

Messieurs CHAMOULAUD Vincent, REVIRON Vincent, LAFORT Didier, DOUCET Serge, FOURNET Philippe,

Suppléantes remplaçantes titulaires

Mesdames ANDRIEUX Nathalie, LOZACH Maryvonne,

Secrétaire de séance : Monsieur LAFORT Didier

Objet : Remboursement exceptionnel des frais de saisie administrative sur un titre non annulé

Le 16 janvier 2023, le SMCTOM de Nontron a émis un titre de Redevance Spéciale pour l'année 2022.

Une erreur de facturation a été faite. Ce titre aurait dû être annulé par nos services.

Le tiers en question avait été informé de cette annulation. Il n'a donc pas tenu compte des relances du Service de Gestion Comptable de Nontron.

Le 18 septembre 2025, une saisie administrative sur le compte bancaire du tiers a été effectuée. En sus, des frais de saisie administrative pour un montant de 15,58€ ont été débités.

Pour information, nous avons procédé au remboursement le 20 novembre 2025 du montant du titre annulé.

Les frais de saisie ne peuvent être remboursés qu'avec l'accord du Comité Syndical.

Monsieur le Président propose à titre exceptionnel le remboursement de ces frais injustifiés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Le Comité Syndical,

- Approuve le remboursement à titre exceptionnel de ces frais de saisie pour un montant de 15,58€,

- Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme.

Le Président

Vincent FARGEAS

